

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 15
Nombre de suffrages : 19
<u>Date de convocation</u> 16/03/2026

<u>Date d'affichage</u> 16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

M. ALLEAU Dimitri, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

Mme BAILLARGUET Emilie donne pouvoir à M. SALANON Jean-François, M. BARRAUD Alexis donne pouvoir à M. ALLEAU Dimitri, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte donne pouvoir à M. PLOQUIN Denis, M. BOUILLEAU Hugo donne pouvoir à M. CHAPUY Bernard

Étai(ent) absents :**Étaient excusés :**

Mme BAILLARGUET Emilie, M. BARRAUD Alexis, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PAQUET Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2026-28**Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ DÉCIDE que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal de :
 - PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de la somme de 3 000,00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - PRENDRE toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - PASSER les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
 - CRÉER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- ACCEPTER les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, à tous les stades de la procédure,
- La présente délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation,
- AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations,
- DEMANDER à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet.

Le conseil municipal

PREND ACTE

- que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- que cette délibération est à tout moment révocable,
- que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT, par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



La Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie PAQUET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 23 mars 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

